

Bulletin officiel n° 9 du 3 mars 2011

Sommaire

Organisation générale

Administration centrale du MENJVA et du MESR

Attributions de fonctions

arrêté du 21-1-2011 (NOR : ESRA1100069A)

Administration centrale du MENJVA

Attributions de fonctions

arrêté du 28-1-2011 (NOR : MENA1100058A)

Enseignements primaire et secondaire

« Philosophie au lycée avant la classe terminale »

Appel à projets

circulaire n° 2011-023 du 21-2-2011 (NOR : MENE1100064C)

Lycées

Mise en réseau

circulaire n° 2011-021 du 18-2-2011 (NOR : MENE1102785C)

Classe terminale, série littéraire

Programmes de littérature pour l'année scolaire 2011-2012

note de service n° 2011-017 du 2-2-2011 (NOR : MENE1101980N)

Diplômes

Calendrier des sessions de l'examen conduisant à la délivrance du diplôme initial de langue française et du diplôme d'études en langue française en milieu scolaire pour l'année 2011

circulaire n° 2011-020 du 8-2-2011 (NOR : MENE1102784C)

Partenariat

Agrément national accordé, au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, à l'association « Action contre la faim »

arrêté du 19-1-2011 (NOR : MENE1100038A)

Partenariat

Agrément national accordé, au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, à l'« Association française de promotion de la santé scolaire et universitaire »

arrêté du 19-1-2011 (NOR : MENE1100039A)

Partenariat

Agrément national accordé, au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, à l'« Association Laurette Fugain »

arrêté du 19-1-2011 (NOR : MENE1100040A)

Partenariat

Agrément national accordé, au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, à l'association « Concerts de poche »

arrêté du 19-1-2011 (NOR : MENE1100041A)

Partenariat

Agrément national accordé, au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, à l'association « Coridys »
arrêté du 19-1-2011 (NOR : MENE1100042A)

Partenariat

Agrément national accordé, au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, à l'association « Couples et familles »
arrêté du 19-1-2011 (NOR : MENE1100043A)

Partenariat

Agrément national accordé, au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, à la Fédération des associations nationales pour les enfants intellectuellement précoces
arrêté du 19-1-2011 (NOR : MENE1100044A)

Partenariat

Agrément national accordé, au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, à l'association « Finances et pédagogie »
arrêté du 19-1-2011 (NOR : MENE1100045A)

Partenariat

Agrément national accordé, au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, à l'association « Groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées »
arrêté du 19-1-2011 (NOR : MENE1100046A)

Partenariat

Agrément national accordé, au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, à l'association « Naturalistes de Mayotte »
arrêté du 19-1-2011 (NOR : MENE1100047A)

Partenariat

Agrément national accordé, au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, à l'association « Office pour les insectes et leur environnement »
arrêté du 19-1-2011 (NOR : MENE1100048A)

Partenariat

Agrément national accordé, au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, à l'association « Réseau national des entreprises d'entraînement ou pédagogiques »
arrêté du 19-1-2011 (NOR : MENE1100049A)

Partenariat

Agrément national accordé, au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, à l'association « Unicef France »
arrêté du 19-1-2011 (NOR : MENE1100050A)

Personnels**Mouvement**

Nomination sur les emplois fonctionnels supérieurs d'inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale et d'inspecteurs d'académie adjoints
note de service n° 2011-027 du 1-2-2011 (NOR : MEND1104289N)

Mouvement du personnel**Admission à la retraite**

Inspection générale de l'Éducation nationale
arrêté du 18-1-2011 - J.O. du 29-1-2011 (NOR : MENI1100673A)

Conseils, comités et commissions

Nomination au Conseil supérieur de l'Éducation
arrêté du 20-1-2011 (NOR : MENJ1100054A)

Conseils, comités et commissions

Nomination des représentants de l'administration et des représentants du personnel à la CAP locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs du ministère de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur arrêté du 3-2-2011 (NOR : MENA1100071A)

Nomination

Secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours
arrêté du 24-1-2011 (NOR : MEND1100055A)

Tableau d'avancement

Nominations à la hors-classe du corps des inspecteurs de l'Éducation nationale au titre de l'année 2011
arrêté du 27-1-2011 (NOR : MEND1100062A)

Informations générales**Vacance de poste**

Ingénieur de recherche - BAP E (directeur des systèmes d'information - SIGAT - rectorat de Toulouse)
avis du 10-2-2011 (NOR : ESRH1100041V)

Organisation générale

Administration centrale du MENJVA et du MESR

Attributions de fonctions

NOR : ESRA1100069A
arrêté du 21-1-2011
ESR - SAAM A1

Vu décret n° 87-389 du 15-6-1987, modifié par décret n° 2005-124 du 14-2-2005 ; décret n° 2006-572 du 17-5-2006 modifié ; décret n° 2010-1450 du 25-11-2010 ; décret n° 2010-1452 du 25-11-2010 ; arrêté du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 23-5-2006 modifié

Article 1 - L'annexe F de l'[arrêté du 23 mai 2006](#) susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

- DAJ B2

Bureau des affaires contentieuses de l'enseignement supérieur et de la recherche

Au lieu de : Isabelle Sarthou

Lire : Virginie Riedinger, attachée principale d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, chef de bureau à compter du 1er janvier 2011.

Article 2 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Bulletins officiels des ministères de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative, et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait le 21 janvier 2011

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

et par délégation,

Le secrétaire général,

Pierre-Yves Duwoye

Organisation générale

Administration centrale du MENJVA

Attributions de fonctions

NOR : MENA1100058A
arrêté du 28-1-2011
MEN - SAAM A1

Vu décret n° 87-389 du 15-6-1987 modifié par décret n° 2005-124 du 14-2-2005 ; décret n° 2006-572 du 17-5-2006 modifié ; décret n° 2010-1450 du 25-11-2010 ; arrêté du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 23-5-2006 modifié

Article 1 - L'annexe B de l'[arrêté du 23 mai 2006](#) susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

- DGESCO MPE

Mission du pilotage des examens

Lire : Cyril Moreau, conseiller d'administration scolaire et universitaire de classe normale, chef de mission à compter du 1er février 2011

Article 2 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative.

Fait le 28 janvier 2011

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative

et par délégation,

Le secrétaire général,

Pierre-Yves Duwoye

Enseignements primaire et secondaire**« Philosophie au lycée avant la classe terminale »****Appel à projets.**

NOR : MENE1100064C
circulaire n° 2011-023 du 21-2-2011
MEN - DGESCO A3-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'academie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux proviseurs ; aux professeurs

L'enseignement de la philosophie au lycée a sa place dans la classe terminale des séries générales et technologiques. Il y poursuit une double finalité : « favoriser l'accès de chaque élève à l'exercice réfléchi du jugement et lui offrir une culture philosophique initiale ». Cet enseignement est maintenu dans ses programmes, finalités, contenus et horaires actuels.

En outre, à partir de la rentrée 2011, des interventions de professeurs de philosophie en classe de seconde et dans les trois séries de première générale du lycée pourront être développées et organisées dans le cadre des projets d'établissement et dans le respect des marges d'autonomie offertes par la réforme du lycée. Ces interventions aborderont des problématiques variées en relation avec les programmes de l'ensemble des disciplines enseignées. Il est important que les interventions des professeurs de philosophie en classes de seconde et de première, en coordination avec les autres professeurs, puissent concerner tous les enseignements, scientifiques, littéraires et artistiques.

Ces interventions auront pour objectif de préparer l'élève « à développer l'aptitude à l'analyse, le goût des notions exactes et le sens de la responsabilité intellectuelle ». En lien avec les différentes disciplines, elles contribueront également à donner à l'élève la perception de l'unité des savoirs et le sens de la rigueur intellectuelle.

À ce stade du parcours des élèves, cette première approche de la démarche philosophique n'a pas pour but de transmettre un corpus philosophique aux lycéens, mais de les entraîner progressivement à construire une réflexion rigoureuse. Cette démarche apporte sa contribution aux grands objectifs assignés au lycée ; elle aide notamment les élèves à gagner en autonomie et elle favorise une orientation personnelle et réfléchie.

Objectifs**1. Accompagner la progression vers la maturité intellectuelle**

La pratique de la philosophie stimule la réflexion, incite à l'analyse, contribue à la formation du jugement et favorise l'accession à l'autonomie.

Cette pratique, qui encourage le développement de la réflexion personnelle, a des conséquences sur la découverte de soi et donc sur l'élaboration d'un projet personnel d'orientation (choix des options, voies et séries proposées), et sur la construction d'un projet professionnel.

2. Donner plus de sens au parcours scolaire par des pratiques interdisciplinaires

L'intervention des professeurs de philosophie est conçue selon des modalités différentes de celles de la classe terminale ; elle prend, en particulier, une forme interdisciplinaire. La présence d'un professeur de philosophie dans le cours d'un professeur d'une autre discipline met en perspective les disciplines et les savoirs. Elle aide l'élève à mieux percevoir et comprendre leurs liens.

Cette approche interdisciplinaire met l'élève en situation de réfléchir au statut des connaissances qu'il acquiert. Elle peut également le conduire à s'interroger sur l'utilisation et les apports des outils technologiques d'information, de communication et de connaissance.

L'élève saisit mieux le sens de son parcours de formation au lycée ; son intérêt s'en trouve renforcé.

3. Familiariser les lycéens avec la pratique de la philosophie

En seconde ou en première, cette approche des démarches philosophiques prépare l'apprentissage de la philosophie en classe terminale. Les projets, conçus sous une forme interdisciplinaire, ancrent une discipline nouvelle pour les élèves dans des enseignements connus ou familiers. Mieux informés et sensibilisés, les élèves abordent avec de meilleures chances de réussite la classe terminale et la préparation des épreuves du baccalauréat.

En répondant aux interrogations des élèves, la découverte de la philosophie peut également encourager l'orientation vers la série littéraire.

Modalités

1. Interventions ciblées d'un professeur de philosophie dans les cours d'autres disciplines (classes de seconde et de première)

En seconde comme en première, cette introduction de la philosophie prend prioritairement la forme d'interventions ciblées d'un professeur de philosophie dans les cours d'autres disciplines ou enseignements.

Il est nécessaire de concevoir clairement l'articulation entre l'intervention proposée et la discipline concernée. Un véritable projet, concerté et préparé en commun, est élaboré par les professeurs qui en assurent ensemble la mise en œuvre. Le professeur de philosophie s'attachera à analyser les notions et les problèmes permettant d'appréhender différemment et de façon complémentaire les thèmes et connaissances prévus par les programmes des différentes disciplines.

Ces interventions peuvent se faire dans toutes les disciplines du tronc commun, dans les enseignements d'exploration en seconde ou dans les enseignements spécifiques en première. Une liste indicative de sujets est donnée dans l'annexe ci-jointe.

Elles se dérouleront, pour chaque sujet, dans un horaire compris entre 2 et 12 heures, et ne devront pas dépasser en totalité 36 heures par année scolaire et par classe.

2. Prise en charge d'une partie de l'accompagnement personnalisé (classes de seconde et de première)

Un professeur de philosophie peut prendre en charge une partie des 72 heures annuelles d'accompagnement personnalisé, de préférence en collaboration avec un ou plusieurs enseignants d'autres disciplines.

Tenant compte de la liste indicative des sujets donnée en annexe, le projet proposé s'inscrit alors dans le cadre des objectifs assignés aux heures d'accompagnement personnalisé, notamment : aider les élèves à gagner en autonomie et accompagner leur projet d'orientation (cf. objectif n°1) ; mener avec eux des travaux interdisciplinaires (cf. objectif n°2).

3. Participation aux travaux personnels encadrés (classe de première)

Les professeurs de philosophie peuvent prendre part à l'encadrement des travaux personnels encadrés (TPE), dispositif à caractère pluridisciplinaire. Ils contribuent à atteindre deux grands objectifs assignés aux TPE : développer l'autonomie des élèves (cf. objectif n°1) ; leur faire découvrir les liens qui existent entre les différentes disciplines et percevoir la cohérence des savoirs scolaires (cf. objectif n°2).

Sauf dans le cas des TPE, ces interventions ne donnent pas lieu à une évaluation finale sous forme de notation.

Toutefois les professeurs doivent veiller à évaluer les acquis des élèves au cours même de leurs interventions, qui ne se réduisent pas à de simples exposés ou conférences.

Mise en œuvre

Le ministère lance pour la rentrée 2011 un appel à projets sur l'introduction de la philosophie en classe de seconde générale et technologique et en classe de première des séries générales. L'extension de cette expérimentation à la classe de première des séries technologiques pourra être envisagée à partir de la rentrée 2012.

Le recteur organise le recensement des projets proposés par les établissements et fixe les modalités de sélection et d'évaluation des projets, en lien avec les IA-IPR de philosophie. La liste des projets retenus est publiée au niveau académique et transmise à la direction générale de l'enseignement scolaire en avril 2011.

Les projets sont financés dans le cadre des dotations académiques.

Comme pour toute expérimentation, les équipes pédagogiques veillent à prévoir une évaluation et un bilan du dispositif mis en place.

Les services académiques, et plus spécialement les IA-IPR de philosophie, recueillent et analysent les bilans transmis par les établissements au plus tard en mai 2012.

La direction générale de l'enseignement scolaire centralise les synthèses académiques en fin d'année scolaire et élabore une évaluation de ces expérimentations en lien avec l'inspection générale de l'Éducation nationale.

Le cahier des charges de cette expérimentation est joint en annexe.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Annexe
Cahier des charges

Les interventions des professeurs de philosophie en classes de seconde et de première, en coordination avec les autres professeurs, devront concerner de façon équilibrée tous les enseignements scientifiques, littéraires et artistiques, afin que les élèves comprennent que la philosophie a pour vocation de s'attacher à l'ensemble de la culture enseignée au lycée, à laquelle elle peut apporter l'éclairage historique, réflexif et critique qui est le sien.

I. En classe de seconde générale et technologique

Pour guider le choix des professeurs de philosophie, une liste indicative de sujets à traiter en priorité en relation avec les programmes de seconde est fournie ci-dessous :

Français

- « Réalité et réalisme », ou bien « Le concept de naturalisme », en relation avec « Le roman et la nouvelle au XIX^{ème} siècle : réalisme et naturalisme ».
- « Persuader et démontrer », en relation avec « Genres et formes de l'argumentation : XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècle ».

Histoire-géographie

- « La question du meilleur régime politique », en relation avec « Citoyenneté et démocratie à Athènes (V^{ème}-IV^{ème} siècle av. J-C) ».
- « Science, technique et représentations du monde », en relation avec « L'essor d'un nouvel esprit scientifique et technique (XVI^{ème}-XVII^{ème} siècle) ».
- « L'idée de Lumières », en relation avec « La Révolution française : l'affirmation d'un nouvel univers politique ».
- « Progrès, risques, développement », ou bien « Société et développement durable », en relation avec le programme de géographie.

Histoire des arts

- Le professeur de philosophie choisira dans le programme de l'enseignement de l'histoire des arts les questions à dimension philosophique qu'il souhaitera aborder.

Mathématiques

- « La variété des signes (symboles, graphes, images, courbes, etc.) et leurs fonctions », en relation avec « Notations et raisonnement mathématiques ».
- « Le hasard et la chance », en relation avec « Statistiques et probabilité ».

Physique-chimie

- « Les atomismes », en relation avec « L'atome ».
- « Mouvement et repos », en relation avec « Le mouvement ».

Sciences de la vie et de la Terre

- « Le concept d'évolution », en relation avec « La biodiversité, résultat et étape de l'évolution ».
- « Nature, milieu, environnement », en relation avec « Enjeux planétaires contemporains : énergie, sol ».

Enseignements d'exploration

- Le professeur de philosophie pourra intervenir dans le cadre des enseignements d'exploration. Il le fera par la formulation de problèmes, l'analyse de concepts, la présentation de textes relevant de sa discipline.

II. En classe de première (séries générales et technologiques)

Pour guider le choix des professeurs de philosophie, une liste indicative des sujets à traiter en priorité en relation avec les programmes de première est fournie ci-dessous :

Français toutes séries

- « Lecteur et spectateur », en relation avec « Le texte théâtral et sa représentation, du XVII^{ème} siècle à nos jours ».
- « Poésie et vérité » en relation avec « Écriture poétique et quête du sens, du Moyen Âge à nos jours ».

Enseignement littéraire en série L

- « L'idée d'humanisme », en relation avec « Vers un espace culturel européen : Renaissance et humanisme ».

Histoire-géographie

- « La notion de totalitarisme », en relation avec « Le siècle des totalitarismes ».
- « L'idée d'Europe », en relation avec « France et Europe ».
- « Le problème d'un ordre mondial », en relation avec les thèmes 1, 2 ou 4 du programme d'histoire.
- « Espaces, territoires, frontières », en relation avec les thèmes 1 à 4 du programme de géographie.

Histoire des arts

- Le professeur de philosophie choisira dans le programme de l'enseignement de l'histoire des arts les questions à dimension philosophique qu'il souhaitera aborder.

Sciences économiques et sociales en série ES

- « Les sources philosophiques de la pensée économique », en relation avec « Les grandes questions des économistes ».
- « Sociétés, communautés, identités », en relation avec « Sociologie générale et sociologie politique ».

Mathématiques en série ES et L

- « Parier, risquer, choisir », en relation avec « Probabilité ».

Sciences en série ES et L

- « Qu'est-ce que voir ? », en relation avec « Représentation visuelle (De l'œil au cerveau) ».
- « Genre humain, espèce humaine, idée d'humanité », en relation avec « Nourrir l'humanité », ou bien « Féminin/masculin », ou bien « Activités humaines et besoins en énergie ».

Littérature étrangère en série L

- « Langues, cultures, littératures », en relation avec l'ensemble des thématiques du programme.

Arts

- « Que veut dire pratiquer un art ? », en relation avec l'une ou l'autre des pratiques artistiques prévues au programme.

Mathématiques en série S

- « L'idée d'infini », en relation avec « Dérivation ».
- « Pensée et calcul », en relation avec « L'algorithmique ».

Physique-chimie en série S

- « Perception et réalité », en relation avec « Couleur, vision et image ».
- « Qu'est-ce qu'une loi scientifique ? », en relation avec « Comprendre : lois et modèles ».

Sciences de la vie et de la Terre en série S

- « Les enjeux des biotechnologies », en relation avec « Corps humain et santé ».
- « Le cerveau et la pensée : de nouvelles approches ? », en relation avec « Cerveau et vision : aires cérébrales et plasticité ».

Sciences de l'ingénieur en série S

- « Information et communication », ou bien « Qu'est-ce qu'une expérimentation ? », en relation avec l'ensemble du programme.

Enseignements primaire et secondaire

Lycées

Mise en réseau

NOR : MENE1102785C
circulaire n° 2011-021 du 18-2-2011
MEN - DGESCO A2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ; aux proviseurs

Depuis 2009, la réforme du lycée a enclenché une dynamique dans le sens d'une meilleure personnalisation des parcours scolaires. Cette dynamique implique de rechercher la plus grande cohérence possible de l'offre éducative et de formation à l'échelle de territoires pertinents. Pour que l'orientation soit davantage choisie que subie, tous les lycéens doivent à la fois être informés des voies de formation disponibles, scolarisés dans la mesure du possible dans la formation qui leur convient le mieux, mais aussi être à même de mûrir leur projet de poursuite d'étude dans l'enseignement supérieur.

La mise en réseau des lycées à l'échelle d'un territoire pertinent ainsi que la bonne articulation avec les établissements d'enseignement supérieur voisins, dans la perspective de la mise en œuvre de l'orientation active, doivent être résolument recherchées.

De nombreuses initiatives et projets existent d'ores et déjà dans les académies, et doivent se poursuivre ; la présente circulaire vise à les encourager au travers d'un référentiel national indicatif propre à éclairer l'ensemble des ambitions que la mise en réseau peut recouvrir, mais aussi à mieux les connaître afin de développer la mutualisation de l'information et l'échange des bonnes pratiques entre les académies.

Les autorités académiques sont invitées à se rapprocher du conseil régional pour que cette réflexion soit concertée, celui-ci ayant également intérêt, au plan des équipements et/ou au regard de ses investissements, à mutualiser ses projets.

1 - Pourquoi mettre les lycées en réseau ?

Le premier objectif d'un réseau de lycées est de proposer à chaque élève une offre de formation et une offre de services éducatifs les plus lisibles et les plus complètes possibles.

Avec la réforme des lycées (général, technologique et professionnel), **l'offre de formation** ne peut plus être abordée au niveau d'un seul établissement. Au LEGT, les changements importants induits par la création de nouveaux enseignements d'exploration, par l'enrichissement des enseignements de spécialité dans la voie générale et la réforme profonde des enseignements des séries technologiques rendent encore plus nécessaire qu'auparavant l'approche en réseau. Au lycée professionnel - mais aussi au LEGT pour les formations technologiques - les échanges voulus par le législateur en vue de la signature des nouveaux contrats de plan régional de formation professionnelle (CPRDF), ainsi que la persistance des sections professionnelles regroupant un nombre insuffisant d'élèves, encouragent la mise en cohérence territoriale de l'offre de formation.

De surcroît, la mise en réseau de lycées constitue un levier pour **organiser et développer les échanges avec les établissements d'enseignement supérieur** à l'échelle d'un territoire pertinent, notamment dans la perspective de mieux structurer l'orientation active pour les jeunes.

Une offre de formation cohérente à l'échelle d'un territoire, c'est une offre rendue plus lisible pour les usagers du service public d'éducation, les jeunes eux-mêmes et leurs familles. Là encore, rendre plus visibles les liens entre les formations scolaires et supérieures, c'est aider et accompagner les jeunes et leurs familles à mieux comprendre les outils de formation dont ils peuvent disposer pour construire un projet d'orientation.

Dans le même sens, le développement des **dispositifs éducatifs hors temps scolaire** invite les établissements à en organiser une offre mutualisée. D'ores et déjà, nombre d'**internats d'excellence ou de places labellisées** accueillent des jeunes scolarisés dans différents établissements.

La souplesse dans les parcours scolaires, introduite par la réforme du lycée, implique la mise en œuvre de **stages passerelles et de stages de remise à niveau** pendant les périodes de vacances scolaires. Le réseau de lycées peut permettre une mutualisation efficace des moyens disponibles dans la mise en œuvre de ces séquences. Il en va de même pour les **stages d'anglais** organisés pendant les vacances scolaires.

Outre les nombreuses initiatives existant déjà en ces domaines, les expériences menées dans le cadre de l'éducation prioritaire peuvent aider à intégrer la logique territoriale dans la mise en cohérence de l'offre éducative et de formation. La réorganisation en cours des actions de **prévention et de lutte contre les sorties prématurées du système de formation initiale** doit conduire à organiser l'offre de « raccrochage scolaire » de façon plus lisible et mieux articulée avec les autres dispositifs d'insertion ou de formation qui peuvent être offerts aux jeunes. Ainsi, l'existence de structures d'accueil pour des jeunes en situation de décrochage scolaire au sein de chaque réseau de lycées est de nature à favoriser ces initiatives.

Enfin, le rapprochement des établissements par leur mise en réseau peut aussi faciliter - et donc encourager - l'organisation des actions de formation continue pour les personnels enseignants et administratifs notamment dans la perspective de la rénovation de la politique de formation continue qui privilégie les formations sur sites des enseignants.

2 - Un référentiel national indicatif

Le réseau doit permettre d'élargir la palette des choix de formation et d'orientation des élèves sans accroître excessivement l'amplitude des déplacements des élèves, ou des professeurs eux-mêmes. Il doit donc être conçu en tenant compte de l'offre de transports et donc en lien avec les collectivités territoriales. Même si l'usage des technologies numériques doit permettre d'éviter certains déplacements d'élèves, l'échelle /périmètre retenue/ dépend principalement de la carte des transports collectifs, pendant et hors temps scolaire.

Véritable mise en cohérence territoriale de l'offre éducative et de formation, le réseau peut s'appuyer sur un, voire plusieurs, bassins de formation. Les autorités académiques sont les mieux à même, à partir d'un diagnostic des ressources et des besoins du terrain, d'en assurer l'organisation et la valorisation, en lien avec les orientations du projet académique.

2.1 Un réseau de lycées se caractérise par une offre de formation et une offre éducative les plus complètes possible, notamment dans les domaines suivants

- pour les lycées d'enseignement général et technologique :
 - . les enseignements d'exploration de la classe de seconde,
 - . les principales séries générales et technologiques, ainsi que l'ensemble des enseignements de spécialité,
 - . les enseignements facultatifs ;
- une offre significative de formations professionnelles organisée notamment autour de parcours « du CAP au BTS » et d'un ensemble de lycées des métiers couvrant à la fois les formations industrielles et tertiaires ;
- les principaux dispositifs éducatifs : internat, places labellisées « internat d'excellence », école ouverte, etc. ;
- une offre de stages hors temps scolaire : stages passerelles, stages de remise à niveau, stages d'anglais ;
- des dispositifs de rattachement scolaire, fédérant les actions de la mission générale d'insertion (MGI), et la création expérimentale de dispositifs de micro-lycées.

2.2 La mise en réseau permet aux lycées de mieux structurer les relations entre les établissements et leur environnement

- meilleure articulation avec les établissements du territoire accueillant des **formations supérieures** (universités dont IUT, grandes écoles, CPGE, STS) - en veillant à limiter le nombre de places vacantes en STS et en CPGE : développement des « cordées de la réussite », préparation à l'entrée dans les filières sélectives, visites d'établissements, échanges d'enseignants ;
- renforcement du **partenariat avec les entreprises** pour améliorer la connaissance des métiers et l'insertion professionnelle, développer l'offre de stages (banque de stages) et pour développer le goût d'entreprendre ;
- élargissement de l'**ouverture culturelle, artistique et internationale** des établissements : partenariats avec des institutions culturelles et avec des établissements étrangers pour encourager les échanges et la mobilité des élèves, mise en cohérence de la carte des sections d'enseignement biculturel (SELO, sections internationales, sections binationales).

2.3 La mise en réseau de lycées permet de constituer un ensemble cohérent susceptible de servir de base à une communication volontariste vis-à-vis des jeunes et de leurs familles

La mise en réseau permet d'organiser plus efficacement la communication vers les jeunes et leurs familles sur l'offre de formation, de favoriser l'ambition scolaire par l'accès à une offre plus large. C'est pourquoi les réseaux de lycées doivent donner lieu à la production d'actions et de supports de communication à destination de ces publics, afin de rendre parfaitement lisible l'ensemble des formations et des dispositifs éducatifs organisés en leur sein. Le développement des complémentarités entre plusieurs lycées au sein d'un réseau est aussi un moyen de renforcer ou d'équilibrer l'attractivité de chacun des établissements qui le composent.

Seront développés au sein du réseau des outils susceptibles de favoriser toutes les formes d'échanges jugées pertinentes, notamment dans le domaine des environnements numériques de travail (site internet de réseau, visio-conférences, etc.).

3 - Développer les bonnes pratiques

Attentive au développement de cette dynamique, la direction générale de l'enseignement scolaire mettra en place un suivi spécifique des initiatives et réalisations en matière de mise en réseau de lycées.

Un point d'étape sera organisé avec les autorités académiques avant la fin de l'année scolaire 2010-2011, de manière à diffuser les retours d'expérience, de mesurer le développement souhaité de cette nouvelle organisation territoriale et d'organiser une mutualisation des expériences et bonnes pratiques.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Enseignements primaire et secondaire

Classe terminale, série littéraire

Programmes de littérature pour l'année scolaire 2011-2012

NOR : MENE1101980N

note de service n° 2011-017 du 2-2-2011

MEN - DGESCO A3-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'academie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux de lettres ; aux proviseurs ; aux professeures et professeurs de lettres

Référence : arrêté du 20-7-2001 publié au J.O. du 4-8-2001 et au B.O.EN hors-série n° 3 du 30-8-2001

Pour l'année 2011-2012, la liste des objets d'étude et des œuvres obligatoires inscrits au programme de littérature de la classe terminale de la série littéraire est la suivante :

A. Domaine : Grands modèles littéraires - Modèles français, du Moyen Âge à l'âge classique

Œuvre : *Gargantua* de Rabelais, Éditions du Seuil, collection « Points ».

B. Domaine : Langage verbal et images - Littérature et cinéma

Œuvre : *Tous les matins du monde* de Pascal Quignard.

Film : *Tous les matins du monde* d'Alain Corneau.

Les établissements scolaires se procureront le DVD du film *Tous les matins du monde* (référence n° 120108) auprès des Ateliers de diffusion audiovisuelle (Adav), 41, rue des Envierges, 75020 Paris (contact@adav-assoc.com). Le coût du DVD est de 54,18 euros par exemplaire, frais de port inclus, comprenant les droits de diffusion pour un usage scolaire pour les deux années d'application du programme.

C. Domaine : Littérature et débats d'idées - Littérature et histoire

Œuvre : *Mémoires de guerre*, Tome III, « Le Salut. 1944-1946 », Charles de Gaulle.

D. Domaine : Littérature contemporaine - Œuvres contemporaines françaises ou de langue française

Œuvre : *À la lumière d'hiver* (Leçons - Chants d'en bas - À la lumière d'hiver) de Philippe Jaccottet.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Enseignements primaire et secondaire**Diplômes**

Calendrier des sessions de l'examen conduisant à la délivrance du diplôme initial de langue française et du diplôme d'études en langue française en milieu scolaire pour l'année 2011

NOR : MENE1102784C
circulaire n° 2011-020 du 8-2-2011
MEN - DGESCO A1-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale

Le diplôme initial de langue française (Dilf)

Le diplôme initial de langue française (Dilf) défini au chapitre 8 du titre III du livre III de la partie réglementaire du code de l'Éducation (art. D. 338.23) sanctionne un niveau de connaissance de la langue intitulé « niveau A1.1 ».

Il concerne les personnes de nationalité étrangère et les français non francophones, non titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire français.

Les dates des sessions de l'examen conduisant à la délivrance du Dilf, communes pour l'ensemble des centres d'examens, sont arrêtées pour l'année 2011 selon le calendrier suivant :

- Mardi 4 janvier
- Mardi 1er février
- Mardi 1er mars
- Mardi 5 avril
- Mardi 3 mai
- Mardi 7 juin
- Mardi 5 juillet
- Mardi 2 août
- Mardi 6 septembre
- Mardi 4 octobre
- Mardi 8 novembre
- Mardi 6 décembre

Le diplôme d'études en langue française (Delf) en milieu scolaire

L'[arrêté du 22 mai 1985](#) porte sur la création du diplôme d'études en langue française (Delf) et du diplôme approfondi en langue française, modifié notamment par l'arrêté du 10 juillet 2009.

Trois sessions nationales du Delf sont organisées en milieu scolaire pour les niveaux A1, A2, et B1. Les académies déterminent le nombre de sessions à organiser et le niveau choisi pour chacune des sessions.

Le calendrier pour l'année 2010-2011 est le suivant :

- Première session réalisée : mardi 16 novembre 2010
- Deuxième session à venir : mardi 10 mai 2011
- Troisième session à venir : mardi 7 juin 2011

L'administration centrale prend à sa charge les coûts de réalisation des épreuves, la formation des correspondants académiques ainsi que l'impression des diplômes.

Il revient aux services académiques de mettre en place la logistique nécessaire à la passation des épreuves : mise à disposition des locaux, photocopies et acheminement des épreuves, nomination des examinateurs et des membres des jurys, formation des examinateurs avec l'appui des correspondants académiques.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national accordé, au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, à l'association « Action contre la faim »

NOR : MENE1100038A
arrêté du 19-1-2011
MEN - DGESCO B3-4

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative, en date du 19 janvier 2011, l'association « Action contre la faim », qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national accordé, au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, à l'« Association française de promotion de la santé scolaire et universitaire »

NOR : MENE1100039A
arrêté du 19-1-2011
MEN - DGESCO B3-4

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative, en date du 19 janvier 2011, l'« Association française de promotion de la santé scolaire et universitaire », qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national accordé, au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, à l'« Association Laurette Fugain »

NOR : MENE1100040A
arrêté du 19-1-2011
MEN - DGESCO B3-4

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale de la Jeunesse et de la Vie associative en date du 19 janvier 2011, l'« Association Laurette Fugain », qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national accordé, au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, à l'association « Concerts de poche »

NOR : MENE1100041A
arrêté du 19-1-2011
MEN - DGESCO B3-4

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative, en date du 19 janvier 2011, l'association « Concerts de poche », qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national accordé, au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, à l'association « Coridys »

NOR : MENE1100042A
arrêté du 19-1-2011
MEN - DGESCO B3-4

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative, en date du 19 janvier 2011, l'association « Coridys », qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national accordé, au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, à l'association « Couples et familles »

NOR : MENE1100043A
arrêté du 19-1-2011
MEN - DGESCO B3-4

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative, en date du 19 janvier 2011, l'association « Couples et familles », qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans. Cet agrément est étendu à ses structures locales.

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national accordé, au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, à la Fédération des associations nationales pour les enfants intellectuellement précoces

NOR : MENE1100044A
arrêté du 19-1-2011
MEN - DGESCO B3-4

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative, en date du 19 janvier 2011, la Fédération des associations nationales pour les enfants intellectuellement précoces, qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national accordé, au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, à l'association « Finances et pédagogie »

NOR : MENE1100045A
arrêté du 19-1-2011
MEN - DGESCO B3-4

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative, en date du 19 janvier 2011, l'association « Finances et pédagogie », qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national accordé, au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, à l'association « Groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées »

NOR : MENE1100046A
arrêté du 19-1-2011
MEN - DGESCO B3-4

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative, en date du 19 janvier 2011, l'association « Groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées », qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national accordé, au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, à l'association « Naturalistes de Mayotte »

NOR : MENE1100047A
arrêté du 19-1-2011
MEN - DGESCO B3-4

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative, en date du 19 janvier 2011, l'association « Naturalistes de Mayotte », qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national accordé, au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, à l'association « Office pour les insectes et leur environnement »

NOR : MENE1100048A
arrêté du 19-1-2011
MEN - DGESCO B3-4

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative, en date du 19 janvier 2011, l'association « Office pour les insectes et leur environnement », qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans. L'agrément est étendu à ses structures locales.

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national accordé, au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, à l'association « Réseau national des entreprises d'entraînement ou pédagogiques »

NOR : MENE1100049A
arrêté du 19-1-2011
MEN - DGESCO B3-4

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative, en date du 19 janvier 2011, l'association « Réseau national des entreprises d'entraînement ou pédagogiques », qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national accordé, au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, à l'association « Unicef France »

NOR : MENE1100050A
arrêté du 19-1-2011
MEN - DGESCO B3-4

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative, en date du 19 janvier 2011, l'association « Unicef France », qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

Personnels**Mouvement****Nomination sur les emplois fonctionnels supérieurs d'inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale et d'inspecteurs d'académie adjoints**

NOR : MEND1104289N

note de service n° 2011-027 du 1-2-2011

MEN - DGRH-DE B1-2

Texte adressé aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ; aux inspecteurs d'académie adjoints ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux ; sous couvert des rectrices et recteurs d'académie ; sous couvert des chefs de service

La présente note de service précise les modalités de participation aux opérations de mobilité des inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale (IA-DSDEN) et des inspecteurs d'académie adjoints (IAA), ainsi que les conditions d'accès et les règles de nomination dans ces emplois. Ces opérations de mobilité sont conduites avec le souhait de privilégier l'adéquation des profils des candidats aux caractéristiques des postes à pourvoir. Il s'agit de valoriser, grâce à cette opération, les compétences individuelles, l'expérience acquise et, dans la mesure du possible, de satisfaire les souhaits de mobilité géographique des candidats.

1 - Rappel des conditions à remplir pour être nommés dans ces emplois

Peuvent être nommés dans l'emploi d'IA-DSDEN et d'IAA les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) titulaires et, pour les emplois d'IA-DSDEN, dans la limite de cinq pour cent des emplois, les administrateurs civils justifiant de huit années de service en cette qualité.

Peuvent également être nommés dans ces emplois les fonctionnaires appartenant à un autre corps ou à un cadre d'emplois classé dans la catégorie A ou assimilée dont l'indice terminal est supérieur à l'indice brut 1015 et qui justifient de huit ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs corps ou cadres d'emplois, ou accomplis en position de détachement dans un emploi fonctionnel.

Les fonctionnaires autres que les membres des corps recrutés par la voie de l'Ena ou de l'École polytechnique doivent justifier, durant les huit années exigées, de l'exercice de quatre années de fonctions leur ayant permis d'acquérir l'expérience administrative nécessaire à l'occupation des emplois de chef de service déconcentré.

L'exercice des fonctions d'IA adjoint permet un développement des compétences requises pour l'accès aux fonctions des IA-DSDEN.

C'est pourquoi il est conseillé aux candidats n'ayant jamais exercé ces fonctions de formuler des souhaits d'affectation dans des postes d'IA adjoint.

En outre, les fonctionnaires susceptibles d'être intéressés, dans un avenir proche, par ce type de fonctions pourront à l'occasion de la publication de la présente note être reçus à la direction générale des ressources humaines afin d'être conseillés sur ce choix d'orientation professionnelle.

2 - Modalités de candidature

Tous les candidats fourniront en appui à leur demande un dossier comprenant :

- une lettre de motivation dactylographiée (deux pages maximum) ;
- un curriculum vitae type dont le modèle est en ligne sur le site : www.education.gouv.fr ;
- leur lettre de mission établie par le recteur ;
- un rapport d'activités établi sur la base de la lettre de mission. Ce document sera daté, signé, et identifié par les nom, prénom, emploi occupé actuellement et localisation du candidat ;
- leur dernière fiche d'évaluation.

En complément, deux situations doivent être distinguées : celle des IA-DSDEN et IAA déjà en poste, d'une part, les candidats à une première nomination dans l'emploi d'autre part.

- Les IA-DSDEN et les IAA déjà en poste et se portant candidats à la mobilité rempliront la « fiche mobilité » (cf. point 3) en faisant mention de vœux géographiques **régionaux ou de postes précis**.

- Les candidats à une première nomination dans l'emploi d'IA-DSDEN ou d'IAA rempliront la « fiche mobilité » en mentionnant uniquement des vœux géographiques **régionaux**.

3 - Fiche mobilité

Les candidatures seront recueillies sur le formulaire « fiche mobilité » sous format rtf, disponible en ligne à l'adresse suivante : www.education.gouv.fr rubrique « personnels d'encadrement/emplois fonctionnels/IA DSDEN ».

L'ensemble des informations « Données personnelles et professionnelles » est à compléter **obligatoirement**.

Le supérieur hiérarchique formulera, pour chacun des candidats, un avis circonstancié sur la capacité à exercer les fonctions d'IAA ou d'IA-DSDEN et, le cas échéant, mettra en évidence le type de département qui peut lui être confié.

4 - Transmission des candidatures et calendrier

Les dossiers complets seront transmis directement et dans les meilleurs délais possible, par courrier électronique, au bureau des emplois fonctionnels et des carrières (DE B1-2) de-b1-2@education.gouv.fr

Le titre du message précisera obligatoirement les nom, prénom, fonction du candidat, et l'objet « mobilité des IA-DSDEN et des IAA ».

Chaque candidat recevra un accusé de réception de son dossier par voie électronique.

Les originaux des dossiers de candidature doivent parvenir revêtus de l'avis hiérarchique, **le 24 mars 2011 au plus tard**, à la direction générale des ressources humaines, service des personnels d'encadrement, sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières (DE B1-2), 72, rue Regnault Paris XIIIème.

5 - Sélection des candidats

La direction générale des ressources humaines a entrepris de constituer le vivier nécessaire afin de parvenir à la meilleure adéquation des profils des candidats aux postes à pourvoir.

C'est dans cette perspective que les candidats pourront être conviés à un entretien à la direction générale des ressources humaines. Cet entretien de carrière leur permettra de présenter leur projet professionnel et leur motivation.

6 - Vacances d'emplois

La communication de la liste des postes susceptibles d'être vacants est annexée à la présente note.

Les emplois d'IA-DSDEN et d'IAA ont vocation à être pourvus, en tant que de besoin, tout au long de l'année scolaire. L'importance stratégique de ces fonctions suppose que les vacances soient pourvues dans de brefs délais.

C'est pourquoi les postes qui se libéreront au cours de l'année feront l'objet d'une publication sur la « BIEP » (Bourse interministérielle de l'emploi public). Des candidatures ponctuelles pourront être recevables au cours de l'année. Elles seront étudiées selon la procédure décrite ci-dessus.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative
et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines,
Josette Théophile

**Emplois fonctionnels d'IA-DSDEN et d'IAA
Fiche de mobilité 2011****Données personnelles et professionnelles (à renseigner obligatoirement)**

| | |
|-------------------------|--|
| Nom | Prénom |
| Date de naissance | Téléphone domicile |
| Téléphone professionnel | Téléphone portable |
| Courriel professionnel | Courriel personnel |
| Corps/grade | |
| Fonctions/Emploi occupé | Date de prise de fonctions sur le dernier poste |

1 - Candidature à un emploi d'IA-DSDEN**Postes précis souhaités** Tout poste (à cocher si nécessaire)

Et/ou

 Vœux précis (maximum 5 choix)

Vœu n°1 :
Vœu n°2 :
Vœu n°3 :
Vœu n°4 :
Vœu n°5 :

 Et/ou régions souhaitées :

| Ordre de priorité | Mobilité |
|-------------------|-----------------------|
| | Ile-de-France |
| | Nord-Est |
| | Nord-Ouest |
| | Sud-Est |
| | Sud-Ouest |
| | Outre-mer |
| | France métropolitaine |
| | Tout poste |

Informations complémentaires :

Date et signature de l'intéressé

2 - Candidature à un emploi d'IA adjoint Tout poste (*à cocher si nécessaire*)

Et/ou

 Régions souhaitées (*pour tous les candidats*) :

| Ordre de priorité | Mobilité |
|-------------------|-----------------------|
| | Ile-de-France |
| | Nord-Est |
| | Nord-Ouest |
| | Sud-Est |
| | Sud-Ouest |
| | Outre-mer |
| | France métropolitaine |
| | Tout poste |

Et/ou

 Vœux précis (*maximum 5 choix*)**Postes précis souhaités (*pour les seuls IA adjoints demandant une mobilité sur un même type de poste*) :**

Vœu n°1 :

Vœu n°2 :

Vœu n°3 :

Vœu n°4 :

Vœu n°5 :

Informations complémentaires:

Date et signature de l'intéressé

Fiche de mobilité 2011

Avis circonstancié du recteur ou du supérieur hiérarchique :

1 - Avis sur l'évolution de carrière souhaitée

(notamment sur le changement de département ou l'accès aux fonctions de DSDEN)

| |
|--|
| |
|--|

2 - Appréciation du potentiel et avis global sur la candidature

(en particulier, compétences managériales et capacités d'adaptation)

| |
|--|
| |
|--|

Le recteur de l'académie ou le supérieur hiérarchique :

Nom/Prénom

Signature

Pris connaissance le :

Signature :

Une fois complété, cet imprimé sera retourné par courriel à la sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions d'encadrement - Bureau des emplois fonctionnels et des carrières
à l'adresse : de-b1-2@education.gouv.fr

Mobilité des IA-DSDEN 2011

Emplois vacants ou susceptibles d'être vacants d'inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale

Poste de 3ème catégorie

- Ariège (académie de Toulouse)

Postes de 2ème catégorie

- Landes (académie de Bordeaux)

- Loiret (académie d'Orléans-Tours)

- Oise (académie d'Amiens)

- Yonne (académie de Dijon)

- Vosges (académie de Nancy-Metz)

Postes de 1ère catégorie

- Seine-et-Marne (académie de Créteil)

- Loire-Atlantique (académie de Nantes)

Mouvement du personnel**Admission à la retraite**

Inspection générale de l'Éducation nationale

NOR : MENI1100673A

arrêté du 18-1-2011 - J.O. du 29-1-2011

MEN - IG

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative en date du 18 janvier 2011, Claire Brisset, inspectrice générale de l'Éducation nationale, en service détaché auprès de la Ville de Paris et bénéficiant d'une prolongation d'activité, est réintégrée dans son corps d'origine à compter du 25 août 2011 et admise, par limite d'âge, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter de la même date.

Mouvement du personnel**Conseils, comités et commissions**

Nomination au Conseil supérieur de l'Éducation

NOR : MENJ1100054A

arrêté du 20-1-2011

MEN - DAJ A3

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative, en date du 20 janvier 2011, sont nommés :

Pour ce qui concerne les membres représentant les personnels enseignants titulaires et auxiliaires de l'enseignement public des premier et second degrés, mentionnés au 1°, a) de l'article 1 de l'[arrêté du 24 septembre 2009](#), sont nommés :

en qualité de titulaire représentant l'Union nationale des syndicats de l'Éducation nationale (Unsen-CGT) :

- Brigitte Creteur, en remplacement de Philippe Péchoux

en qualité de suppléants représentant l'Union nationale des syndicats de l'Éducation nationale (Unsen-CGT) :

- Samuel Serre, en remplacement de Brigitte Creteur

- Yvon Guesnier, en remplacement de Christophe Godard

Pour ce qui concerne les membres représentant les étudiants, mentionnés au 2°, c) de l'article 1 de l'arrêté du 24 septembre 2009, est nommé :

en qualité de titulaire représentant l'Union nationale interuniversitaire (Uni)

- Cyprien Feilhes, en remplacement d'Aymeric Lambey

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination des représentants de l'administration et des représentants du personnel à la CAP locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs du ministère de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur

NOR : MENA1100071A
arrêté du 3-2-2011
MEN - SAAM A2

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 82-451 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 2006-572 du 17-5-2006 ; décret n° 2005-1228 du 29-9-2005 modifié ; décret n° 2006-1760 du 23-12-2006 ; décret n° 2010-1450 du 25-11-2010 ; décret n° 2010-1452 du 25-11-2010 ; arrêté du 16-9-2010 ; arrêté du 4-10-2010 ; procès-verbal des élections du 1-12-2010

Article 1 - Sont, à compter du 1er janvier 2011, nommés représentants de l'administration à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs du ministère de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur affectés dans les services centraux de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Jeunesse et des Sports :

Représentants titulaires

- Éric Becque, chef du service de l'action administrative et de la modernisation, président.
- Xavier Turion, chef du service de l'instruction publique et de l'action pédagogique, adjoint au directeur général de l'enseignement scolaire.
- Geneviève Guidon, chef de service, adjointe à la directrice générale des ressources humaines.
- Geneviève Hickel, chargée de la sous-direction de la gestion des ressources humaines pour l'administration centrale au service de l'action administrative et de la modernisation.
- Isabelle Roussel, chef de service, adjointe à la directrice des affaires juridiques.
- Catherine Gaudy, chef de service, adjointe au directeur général pour la recherche et l'innovation.
- Éric Piozin, chef du service, adjoint au directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle.
- Pierre-Laurent Simoni, chef de service adjoint au directeur des affaires financières.

Représentants suppléants

- Lionel Hosatte, chef du bureau des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé à la direction générale des ressources humaines.
- Gilles Fournier, chef du service des technologies et des systèmes d'information.
- Monsieur François Dumas, chef de service, adjoint au directeur de l'évaluation, de la prospective et de la performance.
- Vincent Goudet, chef du bureau de gestion statutaire et des rémunérations au service de l'action administrative et de la modernisation.
- Jean-Christophe Lefebvre, chef du bureau de la gestion prévisionnelle et du dialogue social au service de l'action administrative et de la modernisation.
- Céline Le Mao, chef de section au bureau de gestion statutaire et des rémunérations au service de l'action administrative et de la modernisation.
- Florence Boisliveau, adjointe au chef du bureau de gestion statutaire et des rémunérations au service de l'action administrative et de la modernisation.
- Christian Duc, adjoint à la déléguée à la communication.

Article 2 - Sont, à compter du 1er janvier 2011, nommés représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs du ministère de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur affectés dans les services centraux de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Jeunesse et des Sports :

Représentants titulaires

Adjoint administratif principal de 1ère classe :

- Paulette Le Gouic, A&I Unsa
- Mme Michèle Bellenoue-Verseil, Sgen-CFDT/SGPEN-CGT

Adjoint administratif principal de 2ème classe :

- Roselyne Mane, Force ouvrière
- Brigitte Lebreton, A&I Unsa

Adjoint administratif de 1ère classe :

- Marie-Julie Raimone, A&I Unsa
- Karim El Hassani, Sgen-CFDT/SGPEN-CGT

Adjoint administratif de 2ème classe :

- Madame Joëlle Ozier-Lafontaine, Force ouvrière
- Madame Nogouami Deboosere, Force ouvrière

Représentants suppléants**Adjoint administratif principal de 1ère classe :**

- Sabine Retour, A&I Unsa
- Lucienne Archange, Sgen-CFDT/SGPEN-CGT

Adjoint administratif principal de 2ème classe :

- Roselyne Sacarabany, Force ouvrière
- Madame Dominique Ferec, A&I Unsa

Adjoint administratif de 1ère classe :

- Roberte Lefaitte-Aimee, A&I Unsa
- Marie-Françoise Sauli, Sgen CFDT/SGPEN-CGT

Adjoint administratif de 2ème classe :

- Céline Bernard, Force ouvrière
- Marie-Claude Nosel, Force ouvrière

Article 3 - Le chef du service de l'action administrative et de la modernisation du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative et au Bulletin Officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait le 3 février 2011

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative
et par délégation,

Le secrétaire général,
Pierre-Yves Duwoye

Mouvement du personnel**Nomination**

Secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours

NOR : MEND1100055A

arrêté du 24-1-2011

MEN - DE B1-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative, en date du 24 janvier 2011, Hubert Schmidt, conseiller d'administration scolaire et universitaire, précédemment détaché dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Nice, est nommé et détaché dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, pour une première période de quatre ans, du 17 janvier 2011 au 16 janvier 2015.

Mouvement du personnel**Tableau d'avancement****Nominations à la hors-classe du corps des inspecteurs de l'Éducation nationale au titre de l'année 2011**

NOR : MEND1100062A
arrêté du 27-1-2011
MEN - DE B2-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative, en date du 27 janvier 2011, les inspecteurs de l'Éducation nationale de classe normale dont les noms suivent sont nommés au tableau d'avancement à la hors-classe du corps des inspecteurs de l'Éducation nationale au titre de l'année 2011 :

- 1 - Joël Viratelle, enseignement du 1er degré, Nouvelle-Calédonie, à compter du 1er janvier 2011
- 2 - Jean-Michel Petiot, enseignement du 1er degré, Toulouse, à compter du 1er janvier 2011
- 3 - Dominique Odry, Information et orientation, administration centrale, à compter du 1er janvier 2011
- 4 - Laurence Bacot-Berthelot, enseignement du 1er degré, Lyon, à compter du 1er janvier 2011
- 5 - Christian Morhain, enseignement du 1er degré, Polynésie Française, à compter du 1er janvier 2011
- 6 - Béatrice Talmo née Mugnier, enseignement du 1er degré, Rouen, à compter du 1er janvier 2011
- 7 - Jérôme Alabert, enseignement technique, option économie et gestion, Toulouse, à compter du 1er janvier 2011
- 8 - Sandrine Adam, enseignement du 1er degré, Nice, à compter du 1er janvier 2011
- 9 - Cécile Laloux née Cuvellez, enseignement du 1er degré, Lille, à compter du 1er janvier 2011
- 10 - Pascale Matera née Baudrand, enseignement du 1er degré, Nouvelle-Calédonie, à compter du 1er janvier 2011
- 11 - Anne Eberwein, enseignement du 1er degré, Polynésie Française, à compter du 1er janvier 2011
- 12 - Joseph Pech, enseignement technique, option économie et gestion, dominante administratif et financier, Bordeaux, à compter du 1er janvier 2011
- 13 - Jean-Louis Bleas, information et orientation, Caen, à compter du 1er janvier 2011
- 14 - Erick Pontais, enseignement du 1er degré, Caen, à compter du 1er janvier 2011
- 15 - Michelle Calonne née Billiet, enseignement général, option lettres, Lille, à compter du 1er janvier 2011
- 16 - Jean-Luc Jenicot, information et orientation, Lille, à compter du 1er janvier 2011
- 17 - Jean-Paul Ollier, enseignement technique, option sciences techniques et industrielles, dominante sciences industrielles, Limoges, à compter du 1er janvier 2011
- 18 - Jean-Luc Billerot, enseignement général, option lettres - langue vivante anglais, Nantes, à compter du 1er janvier 2011
- 19 - Sylvie Cazade, enseignement général, option lettres - langue vivante anglais, Paris, à compter du 1er janvier 2011
- 20 - Gérard Jodeau, enseignement technique, option sciences techniques et industrielles, dominante sciences industrielles, Rennes, à compter du 1er janvier 2011
- 21 - Annie Carre née Duparc, mathématiques, sciences physiques et chimiques, Rouen, à compter du 1er janvier 2011
- 22 - Annie Brun née Vittone, enseignement technique, option sciences techniques et industrielles, dominante sciences biologiques et sciences sociales appliquées, Grenoble, à compter du 1er janvier 2011
- 23 - Michel Cabrera, enseignement technique, option sciences techniques et industrielles, dominante sciences industrielles, Montpellier, à compter du 1er janvier 2011
- 24 - Jean-François Tribot, information et orientation, Rennes, à compter du 1er janvier 2011
- 25 - Monique Decouty, enseignement du 1er degré, Versailles, à compter du 1er janvier 2011
- 26 - Chantal Villien-Rosier, enseignement technique, option économie et gestion, Besançon, à compter du 1er janvier 2011
- 27 - Dominique Catherine, enseignement du 1er degré, Rouen, à compter du 1er janvier 2011
- 28 - Alain Louis, enseignement technique, option sciences techniques et industrielles, dominante sciences industrielles, Rouen, à compter du 1er janvier 2011
- 29 - Alain Hurtelle, enseignement général, option lettres - langue vivante anglais, Amiens, à compter du 1er janvier 2011
- 30 - Patricia Delozanne née Sawicki, enseignement technique, option sciences techniques et industrielles, dominante sciences biologiques et sciences sociales appliquées, Reims, à compter du 1er janvier 2011
- 31 - Martine Besson Maniglier, enseignement du 1er degré, Grenoble, à compter du 1er janvier 2011
- 32 - Francis Arnould, information et orientation, Lille, à compter du 1er janvier 2011
- 33 - Jacqueline Vidocin, enseignement général, option lettres, Martinique, à compter du 1er janvier 2011
- 34 - Claudine Roux-Gelberger, information et orientation, Onisep, à compter du 1er janvier 2011
- 35 - Gilles Delorme, enseignement général, option lettres - histoire et géographie, Poitiers, à compter du 1er janvier 2011
- 36 - Laurence Piot née Engels, enseignement du 1er degré, Polynésie Française, à compter du 1er janvier 2011
- 37 - Dominique Outrebon, enseignement du 1er degré, La Réunion, à compter du 1er janvier 2011
- 38 - Annie Cohen-Bacrie née Charles, enseignement général, option lettres - langue vivante anglais, Montpellier, à compter du 1er janvier 2011
- 39 - Jean-Pierre Aubry, enseignement du 1er degré, Polynésie Française, à compter du 1er janvier 2011

- 40 - Josiane Laurent, enseignement du 1er degré, Lille, à compter du 1er janvier 2011
- 41 - Patrick Biau, enseignement du 1er degré, Montpellier, à compter du 1er janvier 2011
- 42 - Fabrice Poupon, enseignement technique, option sciences techniques et industrielles, dominante sciences industrielles, Dijon, à compter du 1er janvier 2011
- 43 - Philippe Leotoing, enseignement du 1er degré, Clermont-Ferrand, à compter du 1er janvier 2011
- 44 - Françoise Lugan née Chevallier, enseignement du 1er degré, Créteil, à compter du 1er janvier 2011
- 45 - Roland Vitti, enseignement du 1er degré, Lyon, à compter du 1er janvier 2011
- 46 - Pierre Pariaud, mathématiques, sciences physiques et chimiques, Aix-Marseille, à compter du 1er janvier 2011
- 47 - Isabelle Deburghgraeve, enseignement du 1er degré, Limoges, à compter du 1er janvier 2011
- 48 - Anne Ottmann née Braillard, enseignement du 1er degré, Mayotte, à compter du 1er janvier 2011
- 49 - Thierry Hug, enseignement du 1er degré, Nouvelle Calédonie, à compter du 1er janvier 2011
- 50 - Lydie Estru, enseignement du 1er degré, Clermont-Ferrand, à compter du 1er janvier 2011
- 51 - Jean-Claude Bay, enseignement du 1er degré, Orléans-Tours, à compter du 1er janvier 2011
- 52 - Francine Slominski née Deneuille, enseignement technique, option sciences techniques et industrielles, dominante sciences industrielles, Lille, à compter du 1er janvier 2011
- 53 - Sylvain Teetaert, enseignement du 1er degré, Amiens, à compter du 1er janvier 2011
- 54 - Bertrand Faure, enseignement du 1er degré, Montpellier, à compter du 1er janvier 2011
- 55 - Yvonnick Rouyer, enseignement du 1er degré, Orléans-Tours, à compter du 1er janvier 2011
- 56 - André Brouillet, enseignement technique, option économie et gestion, Besançon, à compter du 1er janvier 2011
- 57 - Danielle Assard, enseignement du 1er degré, Guyane, à compter du 1er janvier 2011
- 58 - Jean-Marc Bassaget, enseignement du 1er degré, ministère de l'Intérieur, à compter du 1er janvier 2011
- 59 - Jacqueline Lantz née Imbert, enseignement du 1er degré, Nice, à compter du 1er janvier 2011
- 60 - Mirella Gallois née Gabrielli, enseignement du 1er degré, Versailles, à compter du 1er janvier 2011
- 61 - Hervé Quillien, enseignement du 1er degré, Rennes, à compter du 1er janvier 2011
- 62 - Claude Rousseau, enseignement du 1er degré, Rennes, à compter du 1er janvier 2011
- 63 - Catherine Carlux, enseignement du 1er degré, Clermont-Ferrand, à compter du 1er janvier 2011
- 64 - Catherine Belzon née Christiaen, enseignement du 1er degré, Rennes, à compter du 1er janvier 2011
- 65 - Jean-Louis Mille, enseignement du 1er degré, Nancy-Metz, à compter du 1er janvier 2011
- 66 - Georgette Zivic née Martigny, enseignement du 1er degré, Nice, à compter du 1er janvier 2011
- 67 - Agnès Delage, enseignement du 1er degré, Bordeaux, à compter du 1er janvier 2011
- 68 - Philippe Glandu, enseignement du 1er degré, Grenoble, à compter du 1er janvier 2011
- 69 - Daniel Agostini, enseignement du 1er degré, Martinique, à compter du 1er janvier 2011
- 70 - Rémy Martel, enseignement du 1er degré, Aix-Marseille, à compter du 1er janvier 2011
- 71 - Brigitte Poujade née Raoul, enseignement du 1er degré, Créteil, à compter du 1er janvier 2011
- 72 - Jean-Pierre Ventura, enseignement du 1er degré, Créteil, à compter du 1er janvier 2011
- 73 - Philippe Albert, enseignement technique, option sciences techniques et industrielles, dominante sciences industrielles, Nancy-Metz, à compter du 1er janvier 2011
- 74 - Jean-Claude Dunkhorst, enseignement du 1er degré, Nancy-Metz, à compter du 1er janvier 2011
- 75 - Evelyne Roques, enseignement du 1er degré, Paris, à compter du 1er janvier 2011
- 76 - Muriel Duplessy, enseignement du 1er degré, Reims, à compter du 1er janvier 2011
- 77 - Marie-Claire Tartar née Derenty, enseignement technique, option économie et gestion, Versailles, à compter du 1er janvier 2011
- 78 - Sylvie Renouf, enseignement du 1er degré, Toulouse, à compter du 1er janvier 2011
- 79 - Jean-Michel Gironne, enseignement du 1er degré, Créteil, à compter du 1er janvier 2011
- 80 - Gilles Gindre, enseignement technique, option sciences techniques et industrielles, dominante sciences industrielles, Dijon, à compter du 1er janvier 2011
- 81 - Frédéric Lombardo, enseignement du 1er degré, Toulouse, à compter du 1er janvier 2011
- 82 - Marie-Claude Claudon, enseignement du 1er degré, Nancy-Metz, à compter du 1er janvier 2011
- 83 - Jean-Yves Ledoux, enseignement technique, option économie et gestion, Reims, à compter du 1er janvier 2011
- 84 - Claude Le Goux, enseignement du 1er degré, Rennes, à compter du 1er janvier 2011
- 85 - Myriam Grafto née Bernard, enseignement du 1er degré, Aefe, à compter du 1er janvier 2011
- 86 - Patrice Garnier, enseignement du 1er degré, Créteil, à compter du 1er janvier 2011
- 87 - Marie-Josée Cilpa, enseignement technique, option sciences techniques et industrielles, dominante sciences biologiques et sciences sociales appliquées, Guadeloupe, à compter du 1er janvier 2011
- 88 - Pierre-Yves Pepin, information et orientation, Grenoble, à compter du 1er janvier 2011
- 89 - Guy Vermee, enseignement du 1er degré, Bordeaux, à compter du 1er janvier 2011
- 90 - Laurent Dubien, enseignement du 1er degré, Clermont-Ferrand, à compter du 1er janvier 2011
- 91 - Maryse Guilhem née Ressaire, information et orientation, Créteil, à compter du 1er janvier 2011
- 92 - Jean-Marc Titton, enseignement du 1er degré, Rouen, à compter du 1er janvier 2011
- 93 - Chantal Vicaigne née Mechain, enseignement du 1er degré, Martinique, à compter du 1er janvier 2011
- 94 - Antoine Baccellieri, enseignement du 1er degré, Créteil, à compter du 1er janvier 2011

- 95 - Lionel Varichon, enseignement général, option mathématiques - sciences physiques et chimiques, Rennes, à compter du 1er janvier 2011
- 96 - Catherine Joffroy née Vatonne, enseignement du 1er degré, Toulouse, à compter du 1er janvier 2011
- 97 - Sylvie Especier née Guirlinger, enseignement du 1er degré, ministère de l'Intérieur, à compter du 1er janvier 2011
- 98 - Jeanne Lecas née Bockstal, enseignement général, option lettres, Versailles, à compter du 1er janvier 2011
- 99 - Pierre Desbiolles, information et orientation, Corse, à compter du 1er janvier 2011
- 100 - Éric Rousseau, enseignement du 1er degré, ministère des Affaires étrangères et Européennes, à compter du 1er janvier 2011
- 101 - Annie-France Burdin, enseignement du 1er degré, Dijon, à compter du 1er janvier 2011
- 102 - Myriam Demaret née Rossini, enseignement du 1er degré, Bordeaux, à compter du 1er septembre 2011
- 103 - Raymond Castelli, enseignement du 1er degré, Nancy-Metz, à compter du 1er septembre 2011
- 104 - Brigitte Lagadec, enseignement du 1er degré, Paris, à compter du 1er septembre 2011
- 105 - Pascale Derrien, enseignement du 1er degré, Créteil, à compter du 1er septembre 2011
- 106 - Muriel Nicot-Guillorel, enseignement du 1er degré, Rennes, à compter du 1er septembre 2011
- 107 - Marlène Brissard, enseignement du 1er degré, Paris, à compter du 1er septembre 2011
- 108 - Isabelle Taudin née Barrere, enseignement du 1er degré, Bordeaux, à compter du 1er septembre 2011
- 109 - Florence Leal-Choy, enseignement du 1er degré, Bordeaux, à compter du 1er septembre 2011
- 110 - Anne-Marie Taburet née Le Gledic, enseignement du 1er degré, Créteil, à compter du 1er septembre 2011
- 111 - Marc Lewin, enseignement général, option lettres - langue vivante anglais, Versailles, à compter du 1er septembre 2011
- 112 - Jacqueline Jeandel née Leroy, enseignement technique, option économie et gestion, dominante administratif et financier, Caen, à compter du 1er septembre 2011
- 113 - Éric Segouin, enseignement du 1er degré, Bordeaux, à compter du 1er septembre 2011
- 114 - Georges Alzina, enseignement du 1er degré, Aefe, à compter du 1er septembre 2011
- 115 - Evelyne Billoue née Jumelle, enseignement du 1er degré, Versailles, à compter du 1er septembre 2011
- 116 - Ernest Marchal, enseignement du 1er degré, Polynésie française, à compter du 1er septembre 2011
- 117 - Jean-Pierre Maes, enseignement du 1er degré, Lille, à compter du 1er septembre 2011

Informations générales

Vacance de poste

Ingénieur de recherche - BAP E (directeur des systèmes d'information - SIGAT - rectorat de Toulouse)

NOR : ESRH1100041V
avis du 10-2-2011
ESR - DGRH C2-2

Le poste de directeur des systèmes d'information - SIGAT - de l'académie de Toulouse est vacant.

Le directeur des systèmes d'information académique est à la fois responsable d'une division importante pour le bon fonctionnement de l'académie et est garant de la bonne intégration du centre académique dans l'ensemble de l'informatique du ministère.

Ce poste, implanté au rectorat de Toulouse, s'adresse de préférence à un ingénieur de recherche de la branche d'activité professionnelle informatique, statistique et calcul scientifique (BAP E).

Outre des compétences informatiques avérées, il requiert de fortes capacités à piloter des équipes importantes (160 personnes avec les AIDAT) ainsi que l'aptitude à conduire des projets techniquement complexes et de grande envergure. Le service informatique du rectorat de Toulouse héberge également une équipe de développement nationale et un important dispositif d'assistance aux EPLE.

Le responsable du service sera plus spécialement chargé d'assurer :

- la participation active à la définition des orientations et des stratégies informatiques de l'académie en cohérence avec les directives du ministère ;
 - le pilotage et le suivi des projets et activités informatiques liées aux systèmes d'information et aux nouvelles technologies dans l'académie ;
 - le suivi de l'informatisation des établissements scolaires et le bon fonctionnement du dispositif d'assistance aux EPLE ;
 - le management des ressources humaines placées sous sa responsabilité (160 personnes) ;
 - la préparation et le suivi de l'exécution du budget informatique ;
 - la sécurité informatique ;
 - le pôle de compétence (annuaire, FOAD DB2 Spam Stockage) ;
 - la participation du chef de centre à la mise en œuvre des projets nationaux au travers des nombreux comités de pilotage.
- Le responsable du service conduira des projets stratégiques pour l'académie et devra veiller à l'intégration de l'informatique académique dans l'ensemble de l'informatique du ministère ;
- impact sur les SI de la fusion IA chef-lieu - rectorat ;
 - rapprochement des équipes informatiques des départements avec celles du rectorat ;
 - déploiement de l'ENT Midi-Pyrénées et appui à l'usage des Tice ;
 - prise en compte du schéma directeur des infrastructures ministériel ;
 - mise en œuvre rapide et adaptée des applications nationales (Sirhen, Choregie, Scolarité, etc.) ;
 - élaboration d'applications locales et d'outils d'aide à la décision.

Son action l'amènera à développer une coopération professionnelle approfondie avec les services de gestion concernés, les personnels d'encadrement de l'académie, ainsi qu'avec ses partenaires dans les collectivités territoriales. Il s'attachera aussi à entretenir des communications de qualité avec les autres services déconcentrés et l'administration centrale du ministère.

Le titulaire de ce poste doit disposer d'une réelle capacité de conseil et de négociation pour apprécier les besoins et proposer des solutions tirant parti des possibilités offertes par les SI et les technologies. Il veillera à anticiper et rendre compte à sa hiérarchie des éléments significatifs de son action. Compte tenu de la nature et de l'ampleur des responsabilités liées à ce poste, des compétences en matière de gestion des ressources humaines sont indispensables pour mobiliser les équipes, entretenir un climat de confiance, faire évoluer les processus de travail et veiller à la qualité des services rendus.

Les candidatures devront parvenir par la voie hiérarchique dans un **délai de trois semaines** à compter de la date de publication du présent avis au Bulletin officiel, sous forme d'un dossier comprenant notamment une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé. Ce dossier devra être adressé sous pli recommandé au recteur de l'académie de Toulouse, secrétariat général, place Saint-Jacques, BP 7203, 31073 Toulouse cedex 7.

Une copie du dossier devra être directement envoyée au ministère de l'Éducation nationale, secrétariat général, service des technologies et des systèmes d'information (STSI), 110, rue de Grenelle, 75357 Paris SP 07.

Tout renseignement complémentaire peut être recueilli auprès de Jean Pierre, secrétaire général de l'académie, téléphone 05 61 17 75 05, mél. : ce.sg@ac-toulouse.fr

- Michel Masson, sous-directeur des systèmes d'information au STSI, téléphone 01 55 55 09 51
mèl : michel.masson@education.gouv.fr